SEANCE DU VENDREDI 16 JUIN 2000

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire n° 1 - <u>Désignation du Secrétaire</u>.

Monsieur RICHARD est désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire $n^{\circ} 2$ - Pouvoirs.

M. le Maire n° 3 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, une affaire financière, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, un contentieux, des préemptions en D.P.U.

M. le Maire n° 4 - Communications diverses.

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire salue la présence dans le public de M. Soule ALAGBE, chef du service foncier de la Circonscription Urbaine de Parakou, en stage à la Ville d'Orléans et à la Communauté de Communes.

M. le Maire signale son déplacement à Barcelone pour recevoir le prix Mégapolis, prix espagnol d'architecture, dans le cadre de l'organisation de l'exposition Archilab à Orléans.

M. le Maire n° 5 - Dénomination : Esplanade de la France Libre.

A l'occasion du soixantième anniversaire de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace situé devant l'immeuble des organismes de Sécurité Sociale : Esplanade de la France Libre.

Adopté à l'unanimité.

n° 6 - <u>Mouvement National "Vie Libre". Section d'Orléans. Attribution d'une</u> subvention exceptionnelle.

A l'occasion de l'organisation du congrès national du Mouvement "Vie Libre" qui se déroulera du 17 au 18 novembre 2000 au parc des expositions d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 F. en faveur de la section d'Orléans du Mouvement National "Vie Libre".

Adopté à l'unanimité.

- 1 -

M. le Maire

M. le Maire

n° 7 - <u>Association Nationale des Parents et Amis des Victimes des Interventions de Paix dans les Balkans. Attribution d'une subvention exceptionnelle.</u>

L'Association Nationale des Parents et Amis des Victimes des Interventions de Paix dans les Balkans (A.N.P.A.V.I.) créée en 1995, consacre son action au maintien de la mémoire des soldats de la Paix tombés dans les Balkans, morts pour la France et morts pour la Paix en Europe.

Afin de participer au financement d'une sculpture demandée par l'association pour honorer la mémoire de ces disparus, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 F. en faveur de l'Association A.N.P.A.V.I.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 8 - Associations d'Anciens Combattants. Aides de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations d'Anciens Combattants dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 22 500 F.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 9 - Compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1999. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 1999, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville:

- en recettes à la somme de	1 369 5	557 524,28 F.
- en dépenses à la somme de	1 322 8	306 894,73 F.
faisant ressortir un excédent sur		
ordonnancement de	46 7	750 629,55 F.
et un excédent net de	46 7	750 629,55 F.

Adopté par 41 voix II y a 7 abstentions.

Pour le service des ordures ménagères :

- en recettes à la somme de	37 292 787,55 F.
- en dépenses à la somme de	30 227 410,82 F.
faisant ressortir un excédent sur	
ordonnancement de	7 065 376,73 F.
et un excédent net de	7 065 376.73 F.

Adopté par 41 voix II y a 7 abstentions.

Pour le service de l'assainissement :

- en recettes à la somme de	91 262 517,93 F.
- en dépenses à la somme de	83 862 708,68 F.
faisant ressortir un excédent sur	
ordonnancement de	7 399 809,25 F.
et un excédent net de	7 399 809,25 F.

Adopté par 41 voix II y a 7 abstentions.

Pour le service des opérations funéraires :

- en recettes à la somme de	243 262,83 F.
- en dépenses à la somme de	238 831,09 F.
faisant ressortir un excédent sur	
ordonnancement de	4 431.74 F.

Adopté par 41 voix II y a 7 abstentions.

M. RENARD

$n^{\circ}\,10$ - Compte de gestion de M. le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 1999.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 1999 par M. le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 11 - Budget de la Ville. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 1999.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- $1^\circ)$ d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 116 330 987,61 F. ;
- 2°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 1999, soit : 46 750 629,55 F. en report à nouveau sur l'exercice 2000, compte 002.

Adopté par 42 voix II y a 7 abstentions.

M. RENARD

n° 12 - <u>Budget principal de la Ville. Transfert des résultats 1999</u> :

a) du budget annexe de l'Assainissement,

Depuis le 1er janvier 2000, la compétence assainissement a été transférée dans sa totalité à la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise. Au terme de l'exercice 1999, le budget annexe de l'assainissement n'existe donc plus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de transférer au budget principal de la Ville les résultats du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 1999, à savoir un excédent de fonctionnement de 18 889 891,87 F. et un déficit d'investissement de 11 490 082,62 F. ;
- 2°) d'affecter, à hauteur de 11 490 082,62 F., l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement afin de couvrir le déficit ;
- 3°) de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 7 399 809,25 F. en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Adopté par 42 voix II y a 7 abstentions.

b) du budget annexe des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2000, la gestion des déchets a été transférée dans sa totalité à la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise. Au terme de l'exercice 1999, le budget annexe des Ordures Ménagères n'existe donc plus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer au budget principal de la Ville les résultats du budget annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 1999, soit :

- un excédent d'investissement reporté de 5 847 996,13 F.,
- un excédent de fonctionnement reporté de 1 217 380,60 F.

Adopté par 42 voix II y a 7 abstentions.

M. BRARD

n° 13 - Accueil Santé Sud. Approbation de la charte pour la santé publique et de la convention cadre d'occupation des locaux.

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Ville d'Orléans a décidé la création de deux pôles, afin de coordonner les dispositifs existants, de les mettre en synergie et d'organiser des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation sanitaire et de prévention. A cet effet, deux lieux ont été choisis : un pôle au sud de la Loire, dans le quartier de La Source, au premier étage du centre commercial 2002 et un autre pôle au nord du fleuve, dans un lieu à déterminer.

Les travaux de transformation de l'ancien laboratoire du Centre Commercial 2002, acquis par la Ville, étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la Charte pour la Santé publique à laquelle devront adhérer les partenaires accueillis au sein de l'Accueil Santé de La Source ;
- 2°) d'approuver la convention cadre d'occupation des locaux de l'Accueil Santé à passer avec chacun des partenaires qui occupera les lieux.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. RENARD

$n^{\circ} 14$ - **Décision modificative n^{\circ} 6.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 15 - Admission en non-valeur. Budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur sur le budget de la Ville la somme de 10 324,34 F. qui, après enquêtes et poursuites, s'est révélée irrécouvrable.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. RENARD

n° 16 - Assurance "Tous risques exposition". Approbation d'un marché négocié.

Conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié à passer avec GRAS SAVOYE à Neuilly-sur-Seine, représentant la compagnie AXA GLOBAL RISKS qui accepte de garantir les expositions de la Ville aux conditions visées dans le présent rapport pour la période du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2003.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. DELPORT

n° 17 - <u>Services municipaux. Fourniture d'unités centrales, de périphériques, de cartes d'extension, d'imprimantes et de logiciels. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.</u>

Dans le cadre du Plan de Développement Informatique existant, il est envisagé en 2000 et 2001 de poursuivre la politique d'implantation et de renouvellement de postes informatiques dans les services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'unités centrales, de périphériques, de cartes d'extensions, d'imprimantes et de logiciels pour une durée d'un an à partir de la date de notification du futur marché.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CORNU

n° 18 - <u>Centre Charles Péguy. Journées du Patrimoine. Vente à prix réduit d'ouvrages et de documents publiés par le Centre. Approbation.</u>

A l'occasion des Journées du Patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la vente au tarif réduit de 50 % d'ouvrages et de documents publiés par le Centre Charles Péguy à compter du 16 septembre 2000, dont la liste est détaillée dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 19 - <u>Conservatoire, écoles de musique de quartier, Institut d'Arts Visuels.</u> Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les nouvelles tarifications pour l'année scolaire 2000-2001 relatives au Conservatoire, aux écoles de musique de quartier et à l'Institut d'Arts Visuels, détaillées dans la délibération.

Ces tarifs concernent:

- la participation aux cycles d'études dispensés par le Conservatoire et les écoles de musique de quartier ainsi que la location d'instruments de musique ;
- la participation aux cours dispensés au titre de l'enseignement supérieur par l'Institut d'Arts Visuels ainsi que la participation aux cours d'enseignement d'initiation et de pratiques artistiques dispensés par cet établissement ;
- $2^{\circ})$ de décider que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 20 - <u>Institut d'Arts Visuels. Programme Socrates-Erasmus. Bourses de mobilité aux étudiants. Année 1999-2000. Approbation d'un avenant à passer avec le C.N.O.U.S.</u>

Le Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.N.O.U.S.) Agence Nationale Socrates France a pour mission de verser des allocations d'aide à la mobilité des étudiants, et redistribue en fin d'année scolaire les sommes non dépensées aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention en date du 1er décembre 1999 passée avec le C.N.O.U.S., Agence Nationale Socrates France, par lequel la Ville s'engage à reverser les sommes perçues au titre de l'année scolaire 1999-2000 aux étudiants concernés, soit 13 381,52 F.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. BENOZIO

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 20 000 F. à l'association des commerçants du Centre Commercial Marie Stuart pour les animations commerciales qu'il organise dans le quartier du 12 au 24 juin 2000.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

Mme PRAHECQ

n° 22 - <u>Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Déplacement d'une délégation officielle orléanaise à Parakou. Prise en charge de frais divers.</u>

Dans le cadre du partenariat Orléans-Parakou, une délégation officielle orléanaise se rendra à Parakou du 20 au 27 juillet 2000, dans le but d'évaluer les réalisations du programme 1999/2000 conduit dans le cadre de la troisième convention de partenariat signée en mai 1999, ainsi que de contrôler l'achèvement des travaux des actions menées lors des deux précédentes conventions sur la période 1993/1999.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au déplacement de cette délégation à Parakou, notamment les frais d'assurance, de repas, de transport et d'hébergement.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 23 - <u>Jumelage Orléans-Münster, Attribution d'une bourse à un étudiant münstérois. Année universitaire 2000-2001.</u>

Dans le cadre des échanges entre Münster et Orléans, un accord lie nos deux villes pour l'attribution d'une bourse tous les deux ans alternativement à un étudiant Münstérois ou Orléanais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de renouveler le principe de cette bourse d'un montant mensuel de 2 500 F. d'octobre 2000 à décembre 2000, à un étudiant münstérois, au titre de l'année universitaire 2000-2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 24 - <u>Concours Dundee-Orléans Project Trust. Prise en charge du voyage du lauréat à Dundee.</u>

Dans le cadre des relations de jumelage avec la Ville de Dundee, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge du montant du transport Orléans-Dundee aller et retour, soit 4 523 F., pour le lauréat du concours Dundee-Orléans Project Trust, dont le but est de réaliser un document d'information sur les aspects de la culture française et écossaise.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 25 - <u>Jumelage Orléans-Lugoj. Accueil d'un groupe d'enseignantes de Lugoj.</u> Prise en charge des frais inhérents à ce déplacement.

Dans le cadre des relations entre Orléans et Lugoj, l'accueil d'un groupe de six institutrices de la Ville de Lugoj est prévu afin de permettre les échanges de compétences et de savoir faire entre fonctionnaires des deux villes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au déplacement de ces personnes, notamment des frais de logistique (déplacement et restauration) à hauteur de 15 000 F.

Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 5 abstentions.

<u>DEVELOPPEMENT,</u> ACTION ECONOMIQUE <u>ET FORMATION PROFESSIONNELLE</u>

M. DELPORT

n° 26 - <u>Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye. Extension de la Société F.M. Logistic (ex Faure et Machet). Approbation d'un nouveau protocole d'accord.</u>

Créée en 1967, la Société F.M. Logistic (ex Faure et Machet) est aujourd'hui l'une des trois premières entreprises françaises de logistique.

En 1995, dans le cadre de sa croissance, la Société F.M. Logistic a choisi le Parc d'Activités d'Orléans - Sologne - La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val pour implanter une nouvelle plate-forme logistique et industrielle au sud de la région parisienne.

Les collectivités ont alors décidé de participer au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de cette plate-forme à hauteur de $12\,500\,000\,\mathrm{F.}$, dont $5\,750\,000\,\mathrm{F.}$ à la charge de la Ville.

Afin de faire face au développement de ses activités, cette société a souhaité, en 1997, procéder à l'extension de sa plate-forme logistique, et les collectivités ont à nouveau décidé l'octroi d'une participation financière de même montant.

Le protocole, voté par le Conseil Municipal en 1997, qui fixe les engagements respectifs pour la deuxième phase n'ayant toujours pas été signé par l'entreprise à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les termes du nouveau protocole à passer entre la Ville, la commune de Saint-Cyr-en-Val, le Département du Loiret, la Société de crédit-bail Natiocrédimurs, la S.C.I. Centre Pays de Loire et la Société F.M. Logistic ;
- $2^\circ)$ d'approuver le versement de la subvention de 5 750 000 F. adoptée dans les budgets antérieurs.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 27 - <u>Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye. Approbation d'une</u> convention à passer avec la commune de Saint-Cyr-en-Val et la C.C.A.O.

Depuis 1972, les communes d'Orléans et de Saint-Cyr-en-Val ont décidé d'aménager en commun un parc d'activités dénommé : "Parc d'Activités Orléans-Sologne-Zone Industrielle de La Saussaye".

Du fait de la transformation du S.I.V.O.M. en Communauté de Communes et de la mise en oeuvre des nouvelles compétences Aménagement et Développement Economique de cette dernière, des contacts se sont instaurés entre les deux communes concernées et la C.C.A.O. pour voir quel pourrait être le partenariat à mettre en oeuvre pour ce parc d'activités, dont l'importance lui confère manifestement un intérêt communautaire, renforcé à moyen terme par les extensions envisagées.

La C.C.A.O. s'engage à entretenir l'ensemble des voies et annexes de la voie (trottoirs et plantations), l'éclairage public de la zone ainsi que le mobilier urbain qui s'y trouve. Elle entretiendra le réseau d'évacuation des eaux usées, y compris les stations de relevage et le réseau d'évacuation des eaux pluviales, la galerie technique sous la voie ferrée ainsi que les bassins de stockage des eaux pluviales.

En contrepartie, la C.C.A.O. percevra, à partir de l'année 2001, 10 % de la part communale de la taxe professionnelle générée par les entreprises implantées sur le parc d'activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Cyr-en-Val et la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise pour l'entretien et le développement du Parc d'Activités Orléans - Sologne - La Saussaye.

Adopté par 48 voix II y a 1 abstention.

M. MAURIZOT

n° 28 - <u>Création d'une plateforme de développement des procédés couches minces.</u> Participation de la Ville. Approbation d'une convention de coopération.

Afin de compléter le pôle "enseignement supérieur - recherche" existant à Orléans dans le domaine des procédés plasma laser et de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche et le monde industriel, il a été décidé de créer en 1995, avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités locales de la Région orléanaise, un Centre de Ressources Technologiques (C.R.T.) sur les procédés plasma laser.

Ce centre se devant de participer à la création d'outils adaptés, afin de permettre aux chercheurs et aux industriels de réaliser des programmes de développement et d'industrialisation d'applications, de produits ou de procédés marchands, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de coopération scientifique à passer entre l'Etat, la Région, le Département , la Ville et le C.R.T. Plasma Laser, afin de définir les engagements de chacune des parties pour la création d'une plate-forme de développement des procédés couches minces ;
- $2^\circ)$ d'attribuer une subvention de 1 250 000 F. T.T.C. au profit du C.R.T. Plasma Laser.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Mme MIALOT

n° 29 - <u>Cité Candolle. Office Public d'H.L.M. Logements sociaux. Réhabilitation</u> de logements. Participation de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 F. à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans, au titre des opérations P.L.A. L.M. ou P.L.A.I., pour la réhabilitation de 72 logements cité Candolle.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

Mme PRAHECQ

n° 30 - Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à des associations relevant du secteur social :

- Restaurants du coeur	140 000 F.
- Secours populaire	50 000 F.
- Croix Rouge	10 000 F.
- Association Familiale d'Orléans	45 000 F.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES

M. LEBON

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 159 900 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 32 - <u>Contribution de la Ville en faveur d'associations sportives au titre de la préparation olympique et paralympique.</u>

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions au titre de la préparation olympique et paralympique aux clubs suivants :

- A.S. Handisport Orléanais pour 3 athlètes : Frédéric DELPY (Natation) ; Nicole et Philippe MICHOUX (Tir sportif), soit un montant de 21 000 F.,

- <u>U.S.O. Judo pour 6 athlètes</u> : Eric DESPEZELLE - Ferrid KHEDER - Stéphane TRAINEAU - Barbara HAREL - Karine RAMBAULT - Céline LEBRUN, soit un montant de 42 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 33 - S.E.M. Entente Orléanaise 45. Saisons sportives 2000/2001 à 2002/2003. Approbation d'une convention.

Afin de confirmer le projet sportif des trois clubs et des trois villes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer entre les Villes de Fleury-les-Aubrais/Saint-Jean-de-Braye/Orléans ainsi que les clubs Cercle Jules Ferry/Arago Basket Club/Orléans Basket, déterminant les engagements des partenaires signataires au titre de leur projet sportif commun, pour les saisons sportives 2000/2001, 2001/2002 et 2002/2003.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Mme DUPIEUX

n° 34 - <u>Manifestations "La Loire est à vous". Approbation d'une convention de</u> partenariat financier avec la Société Lyonnaise des Eaux.

La Société Lyonnaise des Eaux proposant d'être partenaire financier des manifestations "La Loire est à vous" organisées par la Ville en juin, juillet et août, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec cette Société pour sa participation à hauteur de 100 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme DUPIEUX

n° 35 - <u>Charte pour l'environnement. Actions menées en 2000. Obtention d'une subvention. Approbation d'une convention avec l'Etat.</u>

L'Etat, signataire de la Charte pour l'environnement d'Orléans, propose de subventionner, à hauteur de 45 %, les dépenses d'investissement hors taxes portant sur des actions menées en 2000, et ce, à concurrence d'une participation financière plafonnée à 300 000 F.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Etat, fixant les modalités de sa participation financière aux actions menées par la Ville au cours de l'an 2000, dans le cadre de la charte pour l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

<u>DEVELOPPEMENT</u>, AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. PROST

n° 36 - <u>Plan d'Occupation des Sols. Procédure de révision pour mise en compatibilité avec le P.I.G. zones inondables. Prise en compte d'un jugement du Tribunal Administratif</u>.

Par délibération en date du 23 octobre 1998, le Conseil Municipal a approuvé la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) afin de le rendre compatible avec le projet de protection contre les inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) par arrêté préfectoral du 30 juin 1994.

Dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a déféré la délibération au Tribunal Administratif au motif que le classement en zone d'urbanisation future des terrains situés dans le champ d'expansion des crues à l'ouest de la rue de la Fontaine n'est pas compatible avec les dispositions édictées par le Projet d'Intérêt Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- $1^{\circ})$ de prendre acte du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 9 mars 2000 annulant le classement II NAv3 des terrains situés à l'ouest de la rue de la Fontaine précédemment classés en NDv3 ;
- $2^\circ)$ d'approuver en conséquence le plan de zonage modifié n° 21 prenant en compte le jugement précité, étant précisé que l'ensemble des autres documents constitutifs du dossier du P.O.S. révisé approuvé par le Conseil Municipal le 23 octobre 1998 reste inchangé ;
- 3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment procéder aux mesures de publicité.

Adopté par 48 voix II y a 1 abstention.

M. PROST

n° 37 - <u>Plan d'Occupation des Sols. Modification. Engagement de la procédure</u>.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'engager la procédure de modification du P.O.S. sur les points suivants :
- l'emplacement réservé Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
- l'emplacement réservé n° 11 a concernant des terrains situés au sud de l'avenue Roger Secrétain, à proximité de la rue de la Cigogne,
 - l'intégration en zone urbaine de lotissements ou d'opérations groupées ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment organiser l'enquête publique conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 38 - <u>Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Loire. Avis</u> à émettre.

Les zones inondables du Val de Loire étaient soumises aux règles du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) datant du 18 décembre 1969, document trop succinct pour prendre réellement en compte la réalité du risque qui n'a pas permis de contrôler l'urbanisation du Val.

Aussi, l'Etat a-t-il élaboré, en complément du P.S.S., un projet de protection des zones inondables, érigé en Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) le 30 juin 1994. La Ville a alors choisi de procéder elle-même à la mise en compatibilité de son P.O.S. avec le P.I.G., par une procédure de révision qui a abouti le 23 octobre 1998.

L'Etat a décidé maintenant de pérenniser les règles du P.I.G. et a engagé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 la révision du Plan des Surfaces Submersibles et son évolution en Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) pour les communes du Val de l'agglomération orléanaise.

Au niveau de la procédure réglementaire, l'Etat doit, avant d'approuver définitivement le P.P.R., d'une part solliciter l'avis des Conseils Municipaux des villes concernées, et d'autre part organiser une enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- $1^\circ)$ de prendre acte du Projet de Plan de Prévention des Risques adressé par l'Etat à la Ville le 18 avril 2000 ;
- 2°) de demander à l'Etat de modifier le Projet de Plan de Prévention des Risques, afin de prendre en compte, en raison de leur importance, l'ensemble des remarques formulées dans le présent rapport concernant tant la forme que le fond du projet de P.P.R. soumis à l'avis de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 39 - Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe. Approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du dossier de réalisation.

Par délibération en date du 28 mai 1999, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'urbanisme significative marquant l'entrée d'Orléans articulée autour du tramway, et d'une nouvelle voie reliant directement la R.N. 20 aux boulevards de Châteaudun et de Québec.

Lors de sa séance du 28 janvier 2000, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation avant enquête publique. Cette dernière, qui s'est tenue du 6 mars au 7 avril 2000, a fait ressortir qu'une emprise de 28 mètres était nécessaire pour la voirie d'agglomération prévue au Plan d'Aménagement de Zone.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver:
- le Plan d'Aménagement de Zone et le Règlement de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe modifié, pour tenir compte de la remarque émise par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise lors de l'enquête publique,
 - le programme des équipements publics,
 - le bilan de l'opération ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment assurer les mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 40 - Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe. Approbation d'une convention à passer avec la C.C.A.O.

Par délibération en date du 28 janvier 2000, le Conseil Municipal a approuvé le projet de dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe située entre la R.N. 20, la voie ferrée Orléans-Tours, le faubourg Bannier, la rue de la Gare, la rue de la Râpe et la rue de la Bourie Rouge, et en a confié la réalisation par voie de concession à la S.E.M.D.O.

Ce projet d'urbanisme qui s'inscrit sur l'axe Orléans/Fleury défini au Schéma Directeur est articulé autour de la première ligne de tramway et de la création d'une voirie reliant la R.N. 20 au boulevard de Québec, constituant deux équipements majeurs de la compétence de la C.C.A.O. Il participe ainsi pleinement à la mise en oeuvre du Plan de Déplacement Urbain.

Cette opération présente de ce fait un intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise, définissant les engagements respectifs de la C.C.A.O. et de la Ville d'Orléans, dans la réalisation de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 41 - Z.A.C. du Coigneau. Convention d'aménagement. Approbation d'un avenant.

Par délibération en date du 21 juillet 1988, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'aménagement de la Z.A.C. du Coigneau avec un aménageur privé : la Société Orléanaise d'Investissement et de Participation (S.O.R.I.P.) à laquelle s'est substituée en cours d'opération la Société Michel Ferrier Développement.

Le développement de cette Z.A.C. à vocation économique n'a pas été réalisé au rythme souhaité par la Ville et l'aménageur. Par ailleurs, en raison de la restructuration de son groupe, l'aménageur est défaillant depuis 1995 et l'urbanisation de ce secteur ne peut donc plus être poursuivie.

Devant la reprise économique constatée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement de la Z.A.C. du Coigneau à passer avec la Société Michel Ferrier Développement et le Groupe Frédéric Cuillerier, désignant notamment le Groupe Frédéric Cuillerier comme nouvel aménageur de la Z.A.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 42 - <u>Centre de Conférences. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O.</u> Approbation d'un avenant.

La Ville a mandaté la S.E.M.D.O. pour la réalisation du second oeuvre du Centre de Conférences.

Conformément au mandat d'origine du 27 février 1998 et à son avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 28 mai 1999 qui a pris en compte une réévaluation du coût des travaux suite à un appel d'offre infructueux et des options souhaitées par le futur exploitant, la S.E.M. Orléans-Gestion, le coût de l'opération s'élève à 39 793 987 F. T.T.C. pour un montant de travaux de 27 557 713 F. H.T.

Depuis lors, certaines évolutions ont dû être prises en compte, et des compléments de travaux se sont avérés nécessaires.

Ces différentes adaptations portent le coût de l'équipement à 40 954 752 F. T.T.C. dont 28 792 938 F. H.T. pour les travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat passée avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation du second oeuvre du Centre de Conférences, afin de prendre en compte les modifications énoncées dans le présent rapport.

Adopté par 47 voix Il y a 1 non participation.

M. PROST

n° 43 - <u>S.E.M.D.O. Entrée de la C.C.A.O. et des villes de Saint-Jean-de-Braye et de</u> Fleury-les-Aubrais dans le capital. Cession de parts.

La ville d'Orléans est actionnaire majoritaire de la S.E.M.D.O. (Société d'Economie Mixte du Développement de l'Orléanais), qui est une société anonyme de droit privé, dont le capital est obtenu majoritairement par les collectivités locales.

La S.E.M.D.O. a plusieurs compétences : la gestion, la construction, l'aménagement.

Actuellement, la S.E.M.D.O. dispose d'un capital de 4 800 000 F. réparti en 48 000 actions.

Initialement créée par la ville d'Orléans, cette Société intervient de plus en plus pour différentes communes de l'agglomération et pour la Communautés de Communes du fait des nouvelles compétences de cette dernière en matière d'aménagement et de développement économique.

Compte-tenu de cette implication de plus en plus importante de la S.E.M.D.O. au niveau de l'agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la cession à la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise de 8 250 actions au prix de 100 F. l'unité, lui conférant ainsi quatre postes d'administrateurs au sein de la S.E.M.D.O., la ville d'Orléans conservant 10 postes ;
- la cession à la commune de Saint-Jean-de-Braye de 1 266 actions, au prix de 100 F. l'unité, lui permettant d'avoir un représentant, à part entière, au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ;
- la cession à la commune de Fleury-les-Aubrais de 500 actions au prix de 100 F. l'unité.

Adopté par 47 voix II y a 1 non participation.

M. PROST

n° 44 - <u>Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers. Premier tronçon de la voie nord. Financement et mode de réalisation. Approbation d'une convention à passer avec les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.</u>

Les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy ont décidé de réaliser l'opération d'aménagement de la Z.A.C. des Châtelliers, située de part et d'autre de la pénétrante est, d'une surface d'environ 40 hectares, à usage d'activités économiques.

Une convention tripartite a été approuvée par délibérations des Conseils Municipaux afin d'une part, de prévoir les participations financières desdites communes à l'opération et le mode de partage des produits fiscaux, et d'autre part, de concéder à la S.E.M.D.O. l'aménagement de ladite Z.A.C.

Compte-tenu de l'accélération de la commercialisation des terrains de la partie sud en 1998 et 1999, il convient maintenant d'engager la viabilisation de la partie nord de la Z.A.C. afin de permettre de poursuivre la commercialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy, fixant les modes de financement et de réalisation du premier tronçon de la voie nord du Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers. Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 2 138 448 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. PROST

n° 45 - Zone "Rivierre-Casalis". Instauration d'une zone communautaire et exercice du droit de préemption urbain.

Lors de sa séance du 31 mars 2000, le Conseil Municipal de la ville d'Orléans a approuvé :

- la prise en considération du classement en zone communautaire des terrains situés entre la rue de Joie et le carrefour de la Libération ;
- la réalisation, par la C.C.A.O., des études juridiques, techniques et financières pour le classement de cette zone et la définition précise du périmètre de l'opération.

En fonction des réflexions menées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le périmètre précis de la zone communautaire Rivierre-Casalis, située sur les communes de Fleury-les-Aubrais et Orléans, tel qu'il figure sur le plan et le descriptif annexés à la délibération ;
- l'instauration par la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise d'une taxe professionnelle de zone sur le périmètre considéré, et d'arrêter le périmètre d'application de cette dernière ;
- le lancement des études d'urbanisme permettant d'engager les procédures nécessaires à l'aménagement de la zone en vue de mettre en œuvre la concertation préalable ;
- l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, sur l'Ilot dont les limites sont détaillées dans la délibération, correspondant au périmètre de la nouvelle zone communautaire.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 46 - Z.A.C. de la Manufacture. Rétrocession par l'aménageur d'une partie de la rue du Brésil.

Par délibération en date du 30 avril 1993, la ville d'Orléans a concédé l'aménagement de la Z.A.C. de la Manufacture à la Société Michel Ferrier Promotion.

Les travaux d'aménagement de la rue du Brésil étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter le transfert de propriété au profit de la Ville d'une parcelle d'une superficie de 526 m², correspondant à la partie est de la rue du Brésil, par la Société Michel Ferrier Promotion, pour la somme symbolique de 1 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 47 - Quartier de la Barrière Saint-Marc. Acquisition des emprises nécessaires pour l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Dans le cadre de la réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue de la Barrière Saint-Marc, la Ville d'Orléans doit aménager un carrefour giratoire qui prévoit une emprise sur un des deux garages appartenant à Mme CAILLEAU, et le recul du mur de clôture côté rue du Poirier Rond.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les emprises nécessaires pour l'aménagement de ce carrefour giratoire, moyennant un prix converti en l'obligation pour la Ville de faire son affaire des travaux de démolition, puis de reconstitution des ouvrages existants, conformément aux descriptifs sur lesquels la propriétaire a donné son accord.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 48 - Quartier de la Barrière Saint-Marc - La Fontaine. Clos du Grand Fil Soie. Acquisition d'un immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué de deux parcelles , dont l'une bâtie, d'une superficie totale de 485 m², appartenant à M. et Mme CHAUME, et ce, moyennant la somme de 150 000 F.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PAUMIER

n° 49 - <u>Tempête du 26 décembre 1999. Bilan. Biens communaux non assurables.</u> Demande d'une subvention d'équipement auprès de l'Etat.

La tempête du 26 décembre dernier a causé des dégradations importantes sur le patrimoine communal.

Une partie de la remise en état de ce patrimoine fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance de la Ville.

En revanche, un certain nombre de bienx sont considérés comme non assurables : mobilier urbain, signalisation, antennes, végétaux, matériel divers, qui représentent une somme totale de 1 478 241 F. susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la "réparation des dégâts causés par les calamités publiques".

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'équipement au taux le plus élevé possible pour financer les travaux de remise en état du patrimoine non assurable.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 50 - Syndicats. Attribution de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal:

 $1^{\circ})$ de reconduire pour l'année 2000 le montant des subventions de fonctionnement attribuées en 1999, soit :

- C.G.T	87 734 F.
- C.F.D.T.	71 785 F.
- F.O	62 589 F.
- C.F.T.C.	21 179 F.

2°) de reconduire la subvention forfaitaire au bénéfice de la F.E.N., soit 15 854

F.;

3°) de reconduire la subvention forfaitaire au bénéfice de la F.S.U., soit 15 854

F.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 51 - <u>Hôtel Groslot. Entretien des locaux. Approbation d'un dossier d'appel</u> <u>d'offres</u>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert, à prix global et forfaitaire, relatif à l'entretien ménager de l'Hôtel Groslot.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PAUMIER

n° 52 - Stade de la Vallée. Construction de vestiaires. Lot menuiseries. Approbation d'un avenant.

Par marché passé après appel d'offres en date du 12 juillet 1999, l'entreprise SEVESTRE a été chargée du lot n° 4 - menuiseries bois, aluminium (intérieures et extérieures) relatif à la construction des vestiaires pour le rugby au Stade de la Vallée.

Différentes mises au point concernant les faux-plafonds et les finitions des menuiseries ayant été apportées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 audit marché à passer avec l'entreprise SEVESTRE, pour le lot n° 4, conduisant à une moins-value de 15 907,40 F. T.T.C. et portant le montant du marché initial à 147 982,95 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 53 - <u>Parc des Sports des Montées. Construction de la tribune du terrain d'honneur. Lots n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 19 et 20. Approbation d'avenants.</u>

Par marchés après appel d'offres, différentes entreprises furent chargées des lots : étanchéité, métallerie fermetures, menuiseries extérieures - occultations, cloisons - doublages, menuiseries bois, faux-plafonds, peinture, chauffage ventilation, courants forts et faibles, pour la construction de la tribune du terrain d'honneur du Parc des Sports des Montées.

Après engagement des travaux, l'équipe de maîtrise d'oeuvre, en fonction de contraintes techniques, et surtout pour parfaire certaines finitions ou développer la fonctionnalité de différents équipements, a étudié et proposé des adaptations mineures du projet qui n'ont pas de conséquence au niveau du délai global des ouvrages.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 juin 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents avenants dont les montants sont détaillés dans la délibération, à passer avec chacune des entreprises attributaires des lots précités.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. PAUMIER

n° 54 - <u>Ile Charlemagne. Aménagement du bois de l'Ile. Approbation d'une</u> convention de maîtrise d'oeuvre avec la C.C.A.O.

Depuis avril 1995, le S.I.V.O.M. a confirmé l'intérêt du Domaine du Bois de l'Île à Saint-Denis-en-Val pour l'aménagement d'un espace de détente d'agglomération prévu au Schéma Directeur de l'Agglomération Orléanaise.

Il s'avère nécessaire d'engager dès l'année 2000 un premier programme d'action, du fait notamment de l'appropriation de plus en plus marquée de l'ensemble des espaces du Bois de l'Ile pour le V.T.T., la course à pied, la pêche, le pique-nique, la promenade, etc.

La C.C.A.O. a décidé de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à la Ville d'Orléans pour la réalisation d'une première phase de travaux estimée à 2 000 000 F. H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'adopter le principe de la mission de maîtrise d'oeuvre de deuxième degré de complexité, confiée à la Ville par la C.C.A.O., dans le cadre de l'aménagement du Bois de l'Île à l'Île Charlemagne ;
- 2°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Commune de l'Agglomération Orléanaise relative à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

EAU ET PROPRETE

M. PAUMIER

n° 55 - <u>Eau potable et assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité des</u> services publics. Exercice 1999.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le prix et le service de l'eau doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, avant le 30 juin de chaque année.

La mise en oeuvre de cette communication réglementaire doit s'effectuer comme suit :

- rédaction d'une note liminaire qui décrit les activités du service de l'Assainissement de la Ville, ainsi que celles du concessionnaire, soit la Lyonnaise des Eaux, et qui donne surtout des informations sur le prix total de l'eau, ses différentes composantes, en faisant notamment apparaître clairement les parts revenant à la Ville et celles perçues par le concessionnaire, le Ministère de l'Agriculture et l'Agence de l'Eau (taxes environnement) ;
- édition de deux rapports distincts : l'un relatif à la distribution de l'eau potable, l'autre à l'assainissement comprenant tous les deux, un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que de la diffusion des rapports techniques et financiers portant sur l'exercice 1999.

Le Conseil Municipal prend acte.

<u>VOIRIE</u>

M. PAUMIER

n° 56 - Travaux d'amélioration de voirie. Compte-rendu des opérations réalisées en 1999.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des opérations détaillées dans la délibération, visant à l'amélioration de la voirie, au titre de l'année 1999.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PAUMIER

n° 57 - <u>Pont Hénin Padieu. Reconstruction. Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec le C.C.A.O.</u>

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) vient d'approuver le projet relatif à la reconstruction du Pont Hénin Padieu.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'adopter le principe de la mission de maîtrise d'oeuvre de deuxième degré de complexité, confiée à la Ville d'Orléans par la Communauté de Communes, pour la reconstruction du Pont Hénin Padieu ;
 - 2°) d'approuver la convention à passer avec la C.C.A.O. relative à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 19 juin 2000 le Maire,

J.P. SUEUR